

**CONVENTION CADRE
CURSUS MIXTE MAITRISE DE RADIO FRANCE – SPORT
AU COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE DE BONDY
2019-2023**

Entre :

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, représenté par la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Antoine CHALEIX, en sa qualité de d'inspecteur académique - directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est à Bobigny, 8 rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex

Ci-après dénommé « **La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN)** »

D'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général n° _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin - 93006 Bobigny cedex

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'autre part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, représenté par Monsieur Gérard COSME, en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Bureau de territoire n° _____, dont le siège est au Quadrium, 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville cedex

Ci-après dénommé « **Est Ensemble** »

d'autre part,

ET

LA VILLE DE BONDY, représentée par Madame Sylvine THOMASSIN, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____, dont le siège est à Bondy, Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy

Ci-après dénommée « La ville de Bondy »

D'autre part,

ET

RADIO FRANCE, Société nationale de radiodiffusion Radio France, au capital de 1.560.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège est situé à Paris, 116 avenue du Président Kennedy - 75220 Paris cedex 16 représentée par Madame Sibyle VEIL, en sa qualité de Présidente directrice générale,

Ci-après dénommée « Radio France »

D'autre part,

ET

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY, représentée par Monsieur Nour-Eddine ZIANE, en sa qualité de Président, dont le siège est à Bondy, 4, rue Marx Dormoy – BP 56 - 93140 Bondy

Ci-après dénommée « L'ASB »

D'autre part,

ET

LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE, représenté par Monsieur Thierry MERLET, en sa qualité de Chef d'établissement, sis 77, avenue Henri Barbusse - 93140 Bondy

Ci-après dénommé « Le Collège »

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En septembre 2007, Radio France a ouvert en partenariat avec la ville de Bondy et la DSDEN, un site de la Maîtrise de Radio France au sein de l'école élémentaire Olympe de Gouges à Bondy.

L'objectif de cette initiative est de proposer à des enfants, bien souvent éloignés de l'univers musical classique, un enseignement artistique renforcé autour de la pratique du chœur, de la technique vocale, du piano et de la formation musicale à partir du cycle élémentaire,

En effet, au-delà de sa vocation pédagogique, la Maîtrise de Radio France a une mission d'intérêt général et de service public qui répond à la nécessité d'insertion des jeunes par le biais de l'accès à la musique classique et aux exigences du chant choral.

A la rentrée 2011, la ville de Bondy, le Département de la Seine-Saint-Denis, la DSDEN, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, l'ASB et Radio France se sont associés par convention sur les périodes 2011-2015 et 2015-2019 pour assurer la continuité de ce projet dans le second degré avec la création, au sein du Collège Pierre Brossolette, d'un cursus mixte en mi-temps pédagogique accueillant des élèves maîtrisiens ou sportifs pour chacun des niveaux de la 6^e à la 3^e.

Ce cursus a vocation artistique ou sportive est intitulé « Cursus Mixte ».

Les Parties définissent les **objectifs partagés** suivants :

- 1. Favoriser la réussite scolaire, artistique ou sportive, d'élèves issus majoritairement de quartiers relevant de l'éducation prioritaire dans le cadre d'un parcours d'excellence.**
- 2. Conforter le rayonnement du projet sur l'ensemble de la communauté éducative du collège et de la population du territoire.**
- 3. Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves du territoire d'Est Ensemble.**

Ce cursus est constitué autour d'une organisation pédagogique équilibrée alliant l'enseignement général obligatoire et un enseignement musical ou sportif renforcé.

Pour l'organisation de ce cursus mixte, **deux conventions d'application** de la présente convention cadre, seront signées :

- **La convention n°1** : Enseignement des collégiens maîtrisiens avec Radio France de type « cursus CHAM »
- **La convention n°2** : Enseignement des collégiens sportifs avec l'ASB de type « section sportive »

CELA AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la DSDEN, le Département, la ville de Bondy, Est Ensemble, Radio France, l'ASB et le Collège conviennent de coopérer, afin de développer et de pérenniser le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy.

ARTICLE 2 – AFFECTATIONS - ADMISSIONS

Les classes du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport sont constituées comme suit pour l'ensemble des niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} :

- 40 élèves maximum pour les élèves maîtrisiens,
- 60 élèves maximum pour les élèves sportifs.

2.1 – Recrutement

La Maîtrise de Radio France et l'ASB ont respectivement la responsabilité pleine et entière du recrutement des maîtrisiens ou des sportifs selon leurs propres critères.

2.2 – Admission

L'admission des collégiens dans le Cursus Mixte relève des commissions d'affectation départementales présidées par l'Inspecteur académique - Directeur académique (DASEN) ou son représentant.

Les modalités d'admission sont respectivement précisées dans les conventions d'application n° 1 et 2.

2.3 – Affectation

La décision d'affectation des collégiens, qui ont été préalablement admis lors des commissions mentionnées à l'article 2.2, dans le Cursus Mixte relève de la seule compétence du DASEN.

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENTS – EMPLOIS DU TEMPS

La DSDEN prend en compte la spécificité des activités dans l'aménagement des horaires et l'organisation du travail scolaire, c'est-à-dire les contraintes, notamment réglementaires, de la Maîtrise de Radio France et de l'ASB.

Le-a principal-e du Collège s'engage à aménager l'emploi du temps des classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global. Ces horaires peuvent être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.

En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale ou sportive doivent avoir lieu pendant les horaires libérés du lundi au vendredi à partir de 13h30. Il est toutefois précisé qu'à titre exceptionnel, du temps peut être réservé pour les besoins des activités spécifiques de la Maîtrise ou de l'ASB, sur le temps d'enseignement scolaire des élèves.

Les élèves du Cursus Mixte musiciens sont dispensés de tout ou partie des cours les jours succédant ou précédant une production, dont les modalités sont précisées dans la convention d'application n°1.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi pour tous les élèves, avec un volume horaire qui est fixé suite à une concertation entre les différents partenaires éducatifs.

3.1 – Temps d'enseignement scolaire

Les collégiens-nes du Cursus Mixte ont classe au sein du collège Pierre Brossolette tous les matins pour les enseignements généraux obligatoires. Les cours se terminent au plus tard à 13h.

Des temps de soutien ou de cours d'enseignement peut être inscrit à l'emploi du temps de l'élève en début d'après-midi en accord avec la Maîtrise de Radio France pour les collégiens-nes maîtrisiens-nes.

3. 2 – Temps d’enseignement pour les activités musicales et sportives

A partir de 13h30, les collégiens-nes du Cursus Mixte suivent les enseignements spécifiques à leur discipline.

Lesdits enseignements sont dispensés par la Maîtrise de Radio France ou par l’ASB sur les sites déterminés par ces dernières dans les conventions d’application n° 1 et 2.

3. 3 – Stage d’intégration

Ce stage, organisé au début de chaque année scolaire, permet aux élèves d’horizons différents de mieux se connaître et de favoriser la cohésion du groupe-classe.

Il concerne l’ensemble des élèves des classes de 6^{ème} à la 3^{ème} du Cursus Mixte.

Il a lieu dans une base de loisirs et sera axé essentiellement sur le sport.

Les dates du stage sont arrêtées d’un commun accord avec la Maîtrise de Radio France, l’ASB, le Département et le Collège.

Le Collège prend en charge l’intégralité de l’organisation matérielle et réglementaire de ce stage. Il en assure l’encadrement. Le financement du stage est assuré par le Département via l’allocation d’une dotation complémentaire au Collège.

La ville de Bondy et le Département peuvent prendre en charge les transports aller et retour en car pour se rendre sur la base de loisirs sur la période du stage.

Le Département veille dans la mesure du possible, à ce que la base de loisirs de Champs-sur-Marne, traite en priorité la demande du collège Pierre Brossolette et lui attribue les créneaux horaires nécessaires au bon déroulement du stage. Il assure le financement du stage par le biais d’une dotation au Collège.

3.4 - Dispositif de soutien

Afin de permettre aux élèves du Cursus Mixte de poursuivre leur formation générale dans les meilleures conditions, un dispositif de soutien, soit par le Collège, soit par Radio France pour les maîtrisiens, est mis en place.

L’organisation et les modalités sont définies par les Parties lors des commissions de suivi.

Un accompagnement des familles de l’ensemble des classes du Cursus Mixte peut être mis en place conjointement par la ville de Bondy, Radio France, l’ASB et le Collège. Les modalités sont définies lors des commissions de suivi afin d’adapter les dispositifs d’accompagnement à chaque étape tout au long du cursus.

ARTICLE 4 – LOCAUX

En complément des locaux du Collège, tels que définis dans les conventions d’application n°1 et 2, et afin de donner à Radio France et à l’ASB les moyens propres à mettre en œuvre les formations de haut niveau et qualité dont elles ont la charge, la ville de Bondy, Est Ensemble, le département de la Seine-Saint-Denis et le collège Pierre Brossolette s’engagent à mettre gracieusement à leur disposition des locaux pour l’enseignement spécifique qu’elles dispensent.

ARTICLE 5 – PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENCADRANT

5.1 – Sur le temps d’enseignement scolaire

Le Collège assure l’enseignement général obligatoire des collégiens-nes dans le cadre des textes réglementaires.

5.2 – Sur le temps d’enseignement pour les activités musicales et sportives

Radio France et l’ASB assurent leurs enseignements respectifs spécifiques sur ce temps.

ARTICLE 6 – SUIVI DES ELEVES

Les modalités d'évaluation des collégiens-nes, dans les domaines respectifs de chaque partenaire - le Collège, Radio France et l'ASB - sont précisées dans les projets pédagogiques respectifs du cursus et notifiées dans les bulletins respectifs d'évaluation des élèves.

Un ou plusieurs représentants de la Maîtrise de Radio France et de l'ASB sont invités aux conseils des classes accueillant les collégiens-nes du Cursus Mixte.

Le Collège organise un temps de concertation en amont du conseil de classe du second trimestre avec Radio France et l'ASB, afin de faire un point avec l'ensemble des équipes pédagogiques sur le suivi des élèves.

ARTICLE 7 – TRANSPORT

7.1 – Sur le temps d'enseignement scolaire

Les collégiens-nes utilisent les transports en commun pour se rendre de leur domicile au collège Pierre Brossolette. Ils peuvent emprunter la ligne du bus 616 qui assurent le trajet direct entre leur quartier de domicile et l'Eglise de Bondy, proche du collège.

Dans le cadre de la mobilité des collégiens, le Collège peut, dans les respects des critères sociaux de mobilité, apporter un soutien financier aux familles par le biais des fonds sociaux pour la prise en charge de la carte ImagineR. Les familles doivent en faire la demande auprès du collège.

7.2 – Sur le temps d'enseignement musical et sportif

Radio France et l'ASB prennent en charge l'organisation des déplacements des collégiens-nes nécessaires à leurs activités spécifiques (répétitions, concerts, compétitions...).

Dans le cas de compétitions UNSS, le Collège organise les déplacements.

Les modalités sont précisées dans les conventions d'application n°1 et 2.

ARTICLE 8 – COMMISSION DE SUIVI

8.1 - Objectifs et organisation de la commission de suivi

Une commission, destinée à optimiser l'étroite coopération des partenaires, est organisée au minimum une fois par an à une date déterminée d'un commun accord entre les Parties.

La commission de suivi peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires et autant que de besoin.

Cette commission a notamment pour but d'effectuer un bilan, de se concerter sur les questions et éventuelles difficultés relevant de l'exécution de la présente convention et de la mise en œuvre matérielle du projet pédagogique du Cursus Mixte.

La commission de suivi doit aussi travailler en termes de perspective sur les évolutions pédagogiques du Cursus Mixte au collège et peut à cet effet mettre en place des groupes de travail.

Le secrétariat de cette commission (proposition de date, envoi des convocations et des comptes rendus) est assuré par le Collège. Les comptes rendus sont rédigés conjointement par le Collège et la Direction de la culture et de l'éducation populaire de la ville de Bondy.

8.2 - Composition de la commission de suivi

La commission comprend notamment les membres de droit suivants pour :

L'Education nationale

- un-e ou plusieurs représentants-es des services académiques : l'inspecteur académique - directeur-trice académique ou ses représentants-es, l'Inspecteur-riche académique-Inspecteur-riche pédagogique régional-e,
- le-a principal-e du Collège ou son représentant,
- le-a professeur-e principal-e ou un-e enseignant-e de chaque classe.

Le Département

- le-a Président du département ou son-a représentant-e,
- un-e ou plusieurs représentants-es des services du Département : le-a Directeur-riche de l'Education ou ses représentants-es.

La Ville

- le-la Maire de la ville de Bondy ou son-a représentant-e,
- un-e ou plusieurs représentants-es des services de la ville : le-a directeur-riche général-e des services ou ses représentants-es.

Est Ensemble

- le-a président-e d'Est Ensemble ou son-a représentant-e,
- un-e ou plusieurs représentants-es des services d'Est Ensemble

Radio France

- le-a président-e de Radio France et par délégation le-a directeur-riche de la musique de Radio France ou son-a représentant-e,
- le-a directeur-riche musical-e de la Maîtrise de Radio France ou son-a représentant-e,
- le-a délégué-e pédagogique de la Maîtrise de Radio France - site de Bondy,
- l'administrateur-riche de la Maîtrise de Radio France,
- l'administrateur-riche du site de Bondy de la Maîtrise de Radio France.

ASB

- le-a président-e de l'ASB ou son représentant-e,
- les présidents-es de sections sportives de l'ASB des disciplines enseignées ou leurs représentants-es.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

De manière générale, chacune des Parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des Parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

La ville de Bondy, Est Ensemble, le département de la Seine-Saint-Denis et le collège sont responsables de la conformité et de l'assurance des locaux qu'elles mettent à disposition, mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

La ville de Bondy, Est Ensemble, le département de la Seine-Saint-Denis et le collège déclarent notamment avoir souscrit les assurances nécessaires, auprès de compagnies notoirement solvables, à la couverture des risques liés aux locaux mis à disposition conformément à l'article 4 de la présente convention.

Ils sont responsables de tous les dommages matériels, corporels et immatériels, consécutifs ou non, que les parties, leur personnel, leur matériel et les élèves peuvent subir du fait de tous les locaux qu'ils mettent à disposition dans le cadre des présentes et des conventions d'application.

9.1 – Sur le temps d'enseignement scolaire

Pour toute activité se déroulant sur le temps scolaire et en présence des enseignants du Collège, les collégiens-nes du Cursus Mixte sont sous la responsabilité du Collège y compris durant le temps méridien pour les collégiens demi-pensionnaires.

Le Collège prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des locaux qu'il met à disposition dans le cadre des présentes. Il est responsable de tous les dommages matériels, corporels et immatériels, consécutifs ou non, que les parties, leur personnel, leur matériel et les élèves peuvent subir du fait de tous les locaux qu'il met à disposition dans le cadre des présentes et des conventions d'application.

Il déclare notamment avoir souscrit les assurances nécessaires, auprès de compagnies notoirement solvables, à la couverture des risques liés à ses locaux.

Le Collège s'assure que les élèves sont correctement assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à des tiers.

9.2 – Sur le temps d’enseignement des activités musicales et sportives

9.2.1 - Lors des cours dispensés par les enseignants de la Maîtrise en dehors du temps scolaire, les collégiens-nes maîtrisiens du Cursus Mixte, sont placés sous la responsabilité de Radio France.

Les modalités sont définies dans la convention d'application n°1.

9.2.2 - Lors des cours dispensés par les enseignants de l'ASB en dehors du temps scolaire, les collégiens-nes sportifs du Cursus Mixte, sont placés sous la responsabilité de l'ASB.

Les modalités sont définies dans la convention d'application n° 2.

Par conséquent, Radio France et l'ASB doivent souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, une assurance au titre de leur responsabilité civile pour les activités qu’elles déploient au titre de la présente convention, des conventions d’application et de leurs avenants.

9.3 – Sur le temps libéré pour les activités musicales et sportives pendant le temps scolaire

Lors des activités musicales et sportives dispensées exceptionnellement pendant le temps scolaire selon les modalités définies dans les conventions d’application n°1 et 2, les collégiens-nes du Cursus Mixte sont placés-es sous la responsabilité de Radio France pour les musiciens-nes et de l'ASB pour les sportifs-ves.

9.4 – Pendant le dispositif de soutien (article 3.4)

Lorsque les activités de soutien du Collège sont organisées après 13h30, les collégiens-nes sont placés sous la responsabilité du Collège.

ARTICLE 10 – BILAN ET EVALUATION

Le Collège, Radio France et l'ASB s'engagent respectivement à établir annuellement un bilan de leur contribution à la mise en œuvre de la présente convention.

Les différents groupes de travail doivent communiquer les comptes-rendus de leurs conclusions ou relevés de décisions à l'ensemble des Parties.

Ainsi l'ensemble des Parties contribue à l'évaluation du Cursus Mixte afin de mesurer son impact sur le développement cognitif et social des élèves concernés.

Les résultats de l'évaluation sont adressés à l'ensemble des Parties.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et s'exécute jusqu'au renouvellement de la convention au plus tard au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable pour des périodes de 4 ans correspondant à un cursus scolaire complet.

Si l'une des parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle doit notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non renouvellement de la convention ne peut donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une ou plusieurs des parties à la présente convention se trouve(nt) confrontée(s) à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle(s) sans qu'elle(s) puisse(nt) trouver une autre solution, elle(s) pourra(ont) dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette ou ces dernières doive(nt) notifier (sa)leur décision aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant doit être accepté et signé par toutes les parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE / LITIGE

La présente convention est régie par la loi française, actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'a pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, est soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Bondy, le

En 7 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
Antoine CHALEIX
Inspecteur académique - directeur académique

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Emmanuel CONSTANT
Vice-président

Pour l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
Gérard COSME
Président d'Est Ensemble

Pour la ville de Bondy
Sylvine THOMASSIN
Maire de Bondy

Pour Radio France
Sibyle VEIL
Présidente Directrice Générale

Pour l'Association Sportive de Bondy
Nour-Eddine ZIANE
Président

Pour le Collège Pierre Brossolette
Thierry MERLET
Chef d'établissement du Collège

**CONVENTION D'APPLICATION N°1
DE LA CONVENTION CADRE
CURSUS MIXTE MAITRISE DE RADIO FRANCE – SPORT AU COLLEGE
PIERRE BROSSOLETTE DE BONDY 2019-2023
ENSEIGNEMENT DES COLLEGIENS-NES MAITRISIENS-NES - 2019-2023**

ENTRE :

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Antoine CHALEIX, en sa qualité de d'inspecteur académique - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est à Bobigny, 8 rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex

Ci-après dénommé « **La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN)** »

D'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° _____ éllisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex

Ci-après dénommé "**Le Département**"

D'autre part,

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, représenté par Monsieur Gérard COSME, en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Bureau Territorial Bureau de territoire n° _____, dont le siège est au Quadrium, 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville cedex

Ci-après dénommé « **Est Ensemble** »

d'autre part,

ET

LA VILLE DE BONDY, représentée par Madame Sylvine THOMASSIN, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ dont le siège est à Bondy, Esplanade Claude Fuzier – 93140 Bondy

Ci-après dénommée « La ville de Bondy »

D'autre part,

ET

RADIO FRANCE, Société nationale de radiodiffusion Radio France, au capital de 1.560.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège est situé à Paris, 116 avenue du Président Kennedy - 75220 Paris cedex 16 représentée par Madame Sibyle VEIL, en sa qualité de Présidente directrice générale,

Ci-après dénommée « Radio France »

D'autre part,

ET

LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE, représenté par Monsieur Thierry MERLET, en sa qualité de Chef d'établissement, sis 77, avenue Henri Barbusse – 93140 Bondy

Ci-après dénommé « Le Collège »

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente convention, intitulée « Convention d'application n°1 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy - 2019-2023 - Enseignement des collégiens-nes maîtrisiens-nes » précise les modalités d'organisation qui doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Tout ce qui n'est pas défini dans la présente convention d'application en terme de modalités d'organisation générale entre les Parties est précisé dans la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et ses avenants.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions spécifiques dans lesquelles, la DSDEN, le Département, Est Ensemble, la ville de Bondy, Radio France et le Collège conviennent de coopérer, afin de mettre en place le volet maîtrisien du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ADMISSION

2.1 – Recrutement annuel

Le recrutement pour l'intégration des élèves dans le Cursus Mixte découle d'une concertation entre les équipes pédagogiques de l'éducation nationale et de Radio France. Ce recrutement concerne les élèves du cursus pré-maîtrisiens de l'école Olympe de Gouges.

Dans le même temps, la direction de l'école Olympe de Gouges informe les familles des démarches administratives nécessaires à la demande de dérogation liée au suivi du parcours particulier, dans le cadre des procédures d'affectation en 6^{ème}.

La Maîtrise de Radio France a la responsabilité du recrutement des élèves qui intégreront le chœur principal selon les critères suivants :

- la motivation de l'élève,
- l'évaluation continue durant les années du cursus pré-maîtrisien,
- les résultats de l'examen de fin de cursus.

2.2 – Admission

La commission d'affectation départementale examine courant avril/mai (en fonction du calendrier académique), l'ensemble des candidatures.

Elle comprend, sous la présidence de l'Inspecteur-trice académique - directeur-riche académique ou de son-areprésentant-e :

- le-a chef-fe d'établissement du Collège Pierre Brossolette ou son-a représentant-e,
- deux représentants-es de la Maîtrise de Radio France dont le-a délégué-e pédagogique ou son-a représentant-e,
- un-e conseiller-ère pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- le-a directeur-riche de l'école Olympe de Gouges,
- un-e représentant-e des parents d'élèves désigné par le Directeur académique parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil départemental de l'éducation nationale.

Elle prend en compte les critères de recrutement de la Maîtrise de Radio France et l'avis de l'équipe pédagogique de l'école sur la capacité des élèves à suivre ce cursus spécifique.

Elle établit la liste des élèves admis à suivre le cursus maîtrise.

2.3 – Affectation

Le-a Inspecteur-trice académique - Directeur-trice académique affecte les élèves admis au collège Pierre Brossolette.

2.4 – Recrutement complémentaire exceptionnel

En cas d'effectif global insuffisant - 40 maîtrisiens-nes tous niveaux confondus - un recrutement complémentaire exceptionnel d'élèves n'ayant pas suivi le cursus de la pré-Maîtrise à l'espace éducatif Olympe de Gouges, peut être organisé.

Les élèves sont recrutés sur audition au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire précédant la rentrée concernée, selon les mêmes modalités que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Le recrutement complémentaire exceptionnel se fait prioritairement sur le territoire de la ville de Bondy, puis sur celui de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble.

Le conservatoire à rayonnement communal de Bondy (CRC) et le CPEM sont associés afin de repérer et d'informer au mieux les élèves susceptibles d'être concernés par ce cursus spécifique.

A titre dérogatoire, des candidatures extérieures peuvent être soumises à l'avis des Parties pour présentation à la commission d'affectation départementale.

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT

L'enseignement maîtrisien, dispensé par la Maîtrise de Radio France s'inscrit dans la continuité de celui dispensé à l'école primaire Olympe de Gouges.

La Maîtrise a la responsabilité pédagogique de ses cours.

L'enseignement est notamment composé des cours suivants :

- participation au chœur, axe central de l'enseignement et de la production de concerts,
- chant,
- clavier,
- formation musicale,
- ateliers complémentaires.

Le volume horaire hebdomadaire pour un-e élève maîtrisien-ne est compris dans une fourchette allant de 8h30 à 15h selon le niveau d'études des élèves.

ARTICLE 4 - EMPLOI DU TEMPS

4.1 – Emploi du temps régulier

Le temps d'enseignement scolaire s'inscrit entre 8h et 13h30, comprenant le temps de la demi-pension.

Le temps d'enseignement maîtrisien s'inscrit entre 13h30 et 18h.

L'emploi du temps des élèves maîtrisiens est communiqué au Collège en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante afin d'envisager des adaptations annuelles en fonction des nécessités pédagogiques.

4.2 – Exceptions à l'emploi du temps régulier

Les productions artistiques (répétitions, concerts, enregistrements) sont une mission fondamentale de la Maîtrise de Radio France. Un calendrier est établi par Radio France et par « saison » et communiqué en début d'année scolaire au Collège et à la DSDEN. Il peut ensuite être complété ponctuellement par des dates de productions complémentaires.

Ces productions (sur le territoire national ou à l'étranger), dont les plannings de répétitions ainsi que l'organisation matérielle, relèvent de l'application des dispositions relatives à l'emploi des enfants de moins de 16 ans participant à des spectacles, (articles L 211.6 à L 211.14 et R 211.1 à R 211.12 du Code du Travail),. Elles sont soumises à l'agrément de l'Inspection du Travail, de la DIRECCTE et de la DDCS.

En conséquence, et suivant la décision de l'Inspecteur·trice du travail, les élèves de la Maîtrise sont dispensés de tout ou partie des cours les jours succédant ou précédant une production lorsque celle-ci est en soirée et le week-end (Radio France ayant la charge de l'application des contraintes réglementaires).

La Maîtrise s'engage à informer le Collège de ces dispositions particulières dans les meilleurs délais en indiquant le nom des élèves concernés par ces dispenses.

Il est précisé que Radio France fait son affaire de l'ensemble des autorisations nécessaires aux déplacements à l'extérieur, notamment auprès des parents d'élèves.

Les élèves maîtrisiens peuvent être amenés à effectuer des déplacements ponctuels durant le temps d'enseignement scolaire. Toute modification exceptionnelle de l'emploi du temps des élèves maîtrisiens ayant une incidence sur le temps d'enseignement scolaire, est adressée pour information par courriel au chef d'établissement du Collège dans les meilleurs délais en précisant les élèves concernés, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour éviter tout retard des élèves dans les cours d'enseignement général.

Le Collège y répond par courriel dans les meilleurs délais.

Les déplacements sont organisés et gérés par la Maîtrise de Radio France et à sa charge.

4.3 – Modifications exceptionnelles à la demande du Collège

Toute demande de modification exceptionnelle de l'emploi du temps des élèves maîtrisiens ayant une incidence sur le temps d'enseignement maîtrisien est adressée par courriel à la Maîtrise de Radio France dans les meilleurs délais et au minimum un mois avant la date concernée. Radio France y répond par courriel dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de voyages scolaires organisés par le Collège, ce dernier prévient la Maîtrise de Radio France au début de l'année scolaire.

En tout état de cause, le Collège s'engage à ne pas inscrire ce voyage dans une période de production de la Maîtrise de Radio France (répétitions et/ou concerts).

4.4 – Accès prioritaires à la demi-pension

Les élèves maîtrisiens qui sont demi-pensionnaires accèdent prioritairement à la demi-pension du Collège, pour leur permettre de débiter l'enseignement musical de l'après-midi dans de bonnes conditions.

ARTICLE 5 - PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENCADRANT

Radio France prend en charge le recrutement et la rémunération de ses professeurs-es.

Elle engage également du personnel chargé, entre autre, de l'encadrement des élèves :

- un-e administrateur·trice du site
- un-e délégué·e pédagogique
- un-e chargé·e d'administration et de production
- un-e chargé·e de scolarité
- un-e régisseur·euse

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SORTIE DU CURSUS MAÎTRISIEN

6.1 – Arrêt des études à la Maîtrise de Radio France

La Maîtrise de Radio France peut décider, l'arrêt des études d'un de ses élèves dans les cas suivants :

- non réussite aux examens de fin de cycle,
- raisons médicales liées à la pratique du chant choral et/ou des activités musicales,
- demande des parents, après rendez-vous avec le directeur musical et le délégué pédagogique, de retirer leur enfant du cursus,
- non-respect grave du règlement intérieur de la Maîtrise¹,
- déménagement.

La Maîtrise de Radio France informe par écrit le Collège et la DSDEN de toute demande d'arrêt des études.

Un rendez-vous avec la famille et les équipes pédagogiques du collège et de la Maîtrise de Radio France est alors organisé.

La commission d'affectation départementale qui se réunit courant avril/mai fait un point sur les effectifs de l'ensemble des classes du cursus et s'assure des réorientations éventuelles. La sortie du cursus d'un-e élève devient effective à la fin de l'année scolaire. Cependant, en cas de non-respect grave des différents règlements au sein du cursus, la commission d'affectation départementale peut être amenée à se réunir en cours d'année scolaire pour statuer sur les cas particuliers.

6.2 – Dispositions en cas de sortie du cursus

En cas de sortie du cursus, la réorientation de l'élève se fait en concertation avec Radio France, le Collège et en y associant la famille.

ARTICLE 7 - COMMISSION DE SUIVI

Le rôle et la composition de la commission de suivi sont décrits à l'article 8 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Le Collège est responsable des élèves du cursus sur le temps d'enseignement scolaire et celui de la demi-pension.

Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux durant le trajet entre le Collège et l'Auditorium à partir de 13h30.

ARTICLE 9 - CAPTATION / PRODUCTION

9.1 - A la demande de Radio France

L'activité de la Maîtrise de Radio France se caractérise notamment par des activités de production.

A ce titre, Radio France peut réaliser des captations sonores et/ou audiovisuelles notamment des cours suivis par les maîtrisiens ainsi que des interprétations, prestations et, plus largement, de toutes les activités des élèves de la Maîtrise de Radio France au sein des locaux de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy et du collège Pierre Brossolette.

Pour ce faire, la DSDEN, la ville de Bondy et Est Ensemble s'engagent à permettre aux équipes et personnels de Radio France d'accéder librement à l'enceinte du site, après demande d'accord formel auprès du chef d'établissement du collège Pierre Brossolette et du responsable de l'établissement de l'Auditorium sur la

¹ Règlement intérieur de la Maîtrise de Radio France joint en annexe

disponibilité des locaux et de temporairement entreposer leur matériel dans des locaux fermant à clef, le temps nécessaire aux captations.

Il est précisé que Radio France fait son affaire de l'ensemble des autorisations nécessaires aux déplacements et aux captations audiovisuelles et/ou sonores des activités de la Maîtrise, dans l'enceinte du site du Collège, de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy ou à l'extérieur, notamment auprès des parents d'élèves.

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles, ayant lieu sur le temps d'enseignement scolaire, une demande d'autorisation est formulée par écrit par le chef d'établissement auprès du chef de cabinet de la DSDEN.

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles ayant lieu sur le temps d'enseignement maîtrisien, une demande d'autorisation est formulée par écrit au préalable auprès d'Est Ensemble s'agissant des locaux de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, ainsi que par le-a chef-fe d'établissement auprès du chef de cabinet de la DSDEN.

A défaut de réponse dans les 8 jours, l'accord est réputé acquis au bénéfice de Radio France.

9.2 - A la demande des autres Parties

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles concernant les activités de la Maîtrise de Radio France, à la demande de la ville de Bondy, de la DSDEN, du Département, d'Est Ensemble ou du Collège, une demande d'autorisation est formulée par courriel auprès de l'administrateur-riche de la Maîtrise de Radio France – site de Bondy.

A défaut de réponse dans les 8 jours, l'accord est réputé acquis au bénéfice du demandeur.

ARTICLE 10 - PROMOTION DE LA FORMATION ET DES ACTIVITÉS DE LA MAÎTRISE

Est Ensemble, la ville de Bondy et la DSDEN s'engagent à promouvoir la formation proposée par la Maîtrise de Radio France à Bondy ainsi que ses activités.

Pour sa part, Radio France s'engage à promouvoir le second site de la Maîtrise situé à Bondy par ses activités de production et à travers sa politique de communication.

Pour sa part, le Collège intègre le Cursus Mixte dans le projet d'établissement, dont un exemplaire est transmis à chacune des Parties.

ARTICLE 11 - LOCAUX

Pour l'ensemble des locaux visés ci-après, Est Ensemble prend en charge l'intégralité des frais et charges liés au fonctionnement de ces locaux tels les frais d'entretien des locaux, des charges d'électricité, d'eau et de chauffage. Les locaux fermeront à clef.

En dehors des temps de présence de la Maîtrise de Radio France et du Collège, tels que décrits aux présentes, la ville de Bondy et Est Ensemble font respectivement leur affaire de la surveillance et de la sécurité des locaux dont ils sont responsables et du matériel qui y est stocké, sauf mention particulière.

Les locaux suivants de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy sont mis, par Est Ensemble, à la disposition :

- de Radio France pour les activités pédagogiques et artistiques des élèves maîtrisiens, sur le temps d'enseignement maîtrisien.
- du Collège Pierre Brossolette pour l'éducation musicale de l'ensemble des collégiens le matin.

En dehors des plages fixes définies à chaque rentrée scolaire pour l'enseignement avec la direction de l'Auditorium, des créneaux supplémentaires peuvent être mis à disposition des parties pour les actions culturelles relevant des restitutions pédagogiques, des productions et des diffusions de concerts par les Parties.

11.1 - Les locaux mis à disposition :

L'ensemble des locaux mis à disposition est effectivement accessible à la Maîtrise de Radio France, au Collège et au Conservatoire de Bondy pendant les plages horaires qui lui sont réservées ou qui lui sont accordées selon le planning défini entre les Parties.

En cas de non utilisation des salles par Radio France ou le Collège, les Parties s'entendent pour remettre à disposition les salles non occupées, prioritairement pour l'enseignement du conservatoire de musique de Bondy.

Un planning est élaboré pour chaque rentrée scolaire en fonction des besoins de la Maîtrise de Radio France, du conservatoire et du Collège.

11.1.1 - de Radio France

Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30

- les salles de cours suivantes
 - o 1^{er} étage
 - Maria Callas
 - o 2^{ème} étage
 - Maurice Ravel
 - Benjamin Britten
 - Ludwig van Beethoven
 - Nadia Boulanger
- la salle des élèves (2^{ème} étage)
- l'Atrium (1^{er} étage)

Du lundi au jeudi de 13h30 à 18h30

- la salle de spectacle

La salle de spectacle peut être mise à disposition de la Maîtrise de Radio France les vendredis de 13h30 à 18h30 en fonction des besoins de production, à cet effet, un planning est établi en début de saison.

Du lundi au dimanche de 8h à 18h30 :

- la salle des professeurs (2^{ème} étage)
- un local de rangement (rez-de-chaussée)
- les 2 bureaux de l'administration de Radio France

11.1.2 – du Conservatoire de Bondy

Du lundi au samedi selon le planning défini en début d'année scolaire

- les salles de cours suivantes
 - o 1^{er} étage
 - Billie Holiday
 - Claude Nougaro
 - Luciano Pavarotti

Ces salles peuvent également être utilisées par la Maîtrise de Radio France après concertation avec la direction de l'auditorium en fonction du planning du Conservatoire.

11.1.3 – du Collège Pierre Brossolette

Du lundi au vendredi de 8h à 12h

- la salle de cours Nadia Boulanger (2^{ème} étage)
- la salle des professeurs (2^{ème} étage)
- l'Atrium

Le jeudi de 12h à 13h

- la salle Nadia Boulanger pour les activités de la chorale

La salle Nadia Boulanger et l'Atrium sont accessibles selon un planning défini entre le Collège et la direction de l'Auditorium.

Le Collège peut y entreposer le petit matériel pédagogique à l'usage des professeurs d'éducation musicale sous sa responsabilité.

En cas de dégradation, Est Ensemble, la ville de Bondy ou Radio France ne peuvent être tenus pour responsables.

11.2 - Parking du Collège Pierre Brossolette :

Pour les enseignants de Radio France véhiculés, le Collège donne accès au parc de stationnement situé dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 12 - MATÉRIEL / MOBILIER

12.1 – Achat et renouvellement

12.1.1 – Mobilier scolaire

Est Ensemble s'engage à fournir et à renouveler si besoin l'ensemble du mobilier scolaire nécessaire à l'enseignement dans les locaux mis à disposition mentionnés l'article 10 (ex. : tables, chaises, etc..).

12.1.2 – Matériel pédagogique numérique

Le collège s'engage à fournir, entretenir et renouveler si nécessaire dans la salle Nadia Boulanger, le tableau interactif numérique (TNI) et ses accessoires.

12.1.3 – Les pianos

Est Ensemble fournit l'ensemble des pianos des salles de cours, soit 8 pianos droits et celui de la salle de spectacle, soit 1 piano à queue.

12.2 – Entretien et réparation des pianos

Radio France prend en charge l'entretien régulier des pianos (accords, harmonisation) situés dans les salles qu'elle utilise au sein de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy.

De même, le Conservatoire prend en charge l'entretien régulier des pianos (accords, harmonisation) des pianos qu'il utilise au sein de l'Auditorium.

Radio France et le Conservatoire font procéder au minimum à 3 accords annuels pour les pianos qu'ils utilisent respectivement.

Est Ensemble prend en charge les réparations nécessaires au bon fonctionnement des pianos.

12.3 – Assurances

Radio France et le Collège souscrivent une assurance afin de garantir leur matériel entreposé au sein des locaux contre tout risque de destruction, vol, dégradation ou dommage.

ARTICLE 13 - TRANSPORTS

13.1 - Organisation générale

Les modalités de transports des élèves sont définies à l'article 7 de la Convention cadre Coursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et dans la présente convention d'application.

Lors des transports collectifs, visés aux articles 7.2 de la convention cadre et 13.2 de la présente convention, à destination entre Paris et Bondy organisés par Radio France, Radio France est responsable des élèves maîtrisiens et de leur encadrement.

13.2 – Répétitions au Lycée La Fontaine ou à la Maison de la Radio

Les élèves « maîtrisiens » se rendent régulièrement au Lycée La Fontaine et à la Maison de la radio et dans tout lieu de répétition nécessaire selon un planning défini en fonction des impératifs de production, afin de participer à des répétitions musicales. Les trajets aller-retour entre Paris et Bondy sont organisés et gérés par Radio France et pris à sa charge pour les transports collectifs.

ARTICLE 14 - DURÉE

Comme la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023, auxquels elle est rattachée, la présente convention d'application n°1 entrera en vigueur dès sa signature par les Parties et s'exécute jusqu'à la signature d'une nouvelle convention au plus tard au 31 décembre 2023.

Si l'une des Parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle doit notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non-renouvellement de la présente convention d'application n°1 ne peut donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Dans l'hypothèse d'une fermeture du site de la Maîtrise à Bondy, Radio France pourrait dénoncer à tout moment ladite convention, à charge pour elle de prévenir les Parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins à l'avance avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

En cas de retrait de l'ASB du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport, les signataires de la présente convention d'application n°1 s'engagent à poursuivre leur collaboration en vue de maintenir le site de la Maîtrise de Radio France à Bondy. Les dispositions de la convention cadre et de ses avenants intéressant les Parties aux présentes restent applicables jusqu'au terme de la présente convention d'application n°1 en dépit de la résiliation éventuelle de la convention cadre par l'ASB.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-renouvellement ou la résiliation de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et de ses avenants entraîne automatiquement et de plein droit résiliation de la présente convention.

Si l'une ou plusieurs des Parties à la présente convention se trouve(nt) confrontée(s) à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle(s) sans qu'elle(s) puisse(nt) trouver une autre solution, elle(s) pourra(ont) dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette(ces) dernière(s) doit(vent) notifier (sa)leur décision aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant doit être accepté et signé par toutes les Parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE / LITIGE

La présente convention est régie par la loi française actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'a pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, est soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Bondy le, _____

En 6 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
Antoine CHALEIX
Directeur académique

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Vice-président
Emmanuel CONSTANT

Pour l'établissement public territorial
Est Ensemble
Gérard COSME
Président d'Est Ensemble

Pour la ville de Bondy
Sylvine THOMASSIN
Maire de Bondy

Pour Radio France
Sibyle VEIL
Présidente Directrice Générale

Pour le Collège Pierre Brossolette
Thierry MERLET
Chef d'établissement du Collège

REGLEMENT INTERIEUR
MAÎTRISE DE RADIO FRANCE

PREAMBULE

L'entrée à la Maîtrise de Radio France implique le respect du règlement intérieur. Celui-ci est signé en début d'année scolaire par le Maîtrisien ainsi que ses parents ou son représentant légal. Le Règlement intérieur définit les règles de vie essentielles au bon fonctionnement de la Maîtrise. Il précise les droits et devoirs des Maîtrisiens ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Le présent Règlement doit être appliqué lors de toutes les activités de la Maîtrise. Il s'agit, d'une part, des activités régulières académiques sur les sites de Bondy et Paris, et, d'autre part, de toutes les activités de production et déplacements.

1. Assiduité, ponctualité, absences

En entrant à la Maîtrise, chaque élève s'engage à être assidu, en participant à toutes les activités ; qu'elles soient régulières ou de production ; prévues par son cursus et définies dans son emploi du temps. (cf. Règlement des études) La ponctualité de l'élève est également requise.

L'administration s'engage à fournir à l'avance à l'élève et à sa famille son emploi du temps, et à avertir dans les meilleurs délais en cas de changement.

Pendant les heures de permanence régulières ou l'absence d'un professeur, les élèves âgés de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à quitter leur établissement. Seuls les élèves de plus de 16 ans dont les parents ont rédigé une autorisation sont habilités à sortir librement en dehors de leurs heures de cours.

Les titulaires de l'autorité parentale peuvent autoriser leur enfant à quitter leur site d'apprentissage prématurément en cas d'absence d'un professeur lors de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent alors le signaler lors de la remise du dossier d'inscription.

Toute absence de l'élève se doit d'être justifiée par ses parents ou son représentant légal. Lorsque l'absence est prévue, elle doit être signalée au plus tôt par les parents, par voie écrite. Les absences pour raison de santé d'une durée supérieure ou égale à deux jours seront justifiées par un certificat médical.

L'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy accueille les élèves à 13h30, exception faite du mercredi. Uniquement ce jour-là, les élèves peuvent déjeuner dans les locaux à partir de 13h. La Maîtrise n'est pas tenue d'accepter les élèves en dehors des horaires réglementaires. Les élèves seront sous la responsabilité des parents pendant les heures de transit entre les locaux du collège et l'Auditorium.

2. Comportement

Les relations des élèves entre eux, ainsi que les relations entre élèves et adultes, doivent être caractérisées par la courtoisie et le respect.

Tout acte de violence physique ou verbale sera sanctionné en conséquence.

L'expression collective est également assurée par le biais des délégués, élus pour représenter chaque niveau de formation selon des modalités définies par l'équipe administrative. Leur rôle est consultatif et représentatif auprès des différentes instances encadrantes de la Maîtrise.

Afin de ne pas perturber les activités pédagogiques régulières de leurs camarades, les élèves qui se déplacent dans les locaux de la Maîtrise doivent adopter une attitude calme et silencieuse, et éviter les mouvements bruyants. Il en va de même sur tous les lieux de production où le bruit et l'agitation sont susceptibles de nuire au travail d'autrui.

3. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est fourni par la Maîtrise. Il est un outil de communication entre les enseignants, l'administration et les parents. C'est pourquoi il est impératif pour les élèves de l'avoir avec eux lors de toutes les activités maîtrisiennes. Il est demandé aux élèves de transmettre sous 24h (en semaine) les messages se trouvant sur le carnet. Les élèves ne peuvent écrire dessus eux-mêmes.

Sur le site de l'Auditorium de Bondy, le carnet de correspondance est obligatoire pour pouvoir accéder aux locaux. Tout oubli répété (plus de deux fois dans l'année) sera sanctionné. Les sanctions sont déterminées par l'administration et notées sur bulletin d'évaluation. Les différentes communications présentes sur le carnet ont un caractère officiel.

4. Respect des locaux et du matériel

Les élèves ne sauraient commettre de dégradations au sein des locaux de la Maîtrise, salles de répétition, de concert, loges et tous les lieux fréquentés au cours d'activités maîtrisiennes. Il en va de même pour le matériel pédagogique et musical : instruments, chaînes Hifi, pupitres, casiers, et autres. Les élèves veilleront à laisser les lieux fréquentés propres et rangés.

Tout acte de dégradation, vandalisme sera sanctionné. Il en va de même pour les vols et tentatives de vol.

De plus, les élèves veilleront à porter la plus grande attention au matériel prêté par la Maîtrise, et dont ils sont responsables. Les costumes, partitions, porte-partitions se doivent d'être correctement entretenus et restitués en bon état. Il en va de même pour les claviers prêtés aux élèves de Bondy, remis aux élèves contre un chèque de caution au début de leur apprentissage. A la fin de leur cycle d'apprentissage, les élèves sont tenus de restituer le clavier en parfait état afin de récupérer le chèque de caution.

5. Déplacements

Lors de tous les déplacements, le présent Règlement s'applique de plein droit, à tous les Maîtrisiens.

Lors de déplacements en car, les Maîtrisiens doivent rester assis pendant toute la durée du trajet, ceinture attachée. L'équipe de la Maîtrise pourra refuser de prendre en charge les prochains déplacements d'un élève qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

De même, lors des déplacements à pied, les élèves doivent être particulièrement attentifs aux consignes données par l'équipe d'encadrement et se déplacer dans le calme, en évitant les précipitations et mouvements brusques.

Lors des déplacements et en production, si la feuille de route le précise, certains repas sont prévus pour les Maîtrisiens pour leur permettre de réaliser les productions dans les meilleures conditions. Il est impératif que les Maîtrisiens respectent cette organisation.

Toutes les allergies ou régimes alimentaires particuliers devront être précisés dans le dossier d'inscription de l'élève.

6. Appareils électroniques et objets personnels

L'utilisation de téléphones portables, appareils photo/vidéo, est interdite dans l'enceinte de la Maîtrise de Radio France aux élèves d'école élémentaire et aux collégiens. Un élève surpris en train d'utiliser ce type d'appareil pourra être sanctionné, son appareil sera confisqué et remis à la fin des cours, ou aux parents en cas de récidive.

S'il a besoin de téléphoner, l'élève devra en faire la demande auprès d'un adulte encadrant.

Les élèves sont responsables des objets de valeur qu'ils apportent. Chaque élève dispose d'un casier fermant à clé dans la salle des élèves où il peut ranger ses affaires personnelles.

La Maîtrise de Radio France ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

7. Tabac / Alcool

Aussi bien en production que lors des activités régulières, la détention, la consommation de tabac et d'alcool est prohibée.

8. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement, toute désobéissance aux règles, peut entraîner une sanction.

Les sanctions sont déterminées par l'administration et les équipes pédagogiques de la Maîtrise. Celles-ci veilleront à ce que les sanctions soient établies en fonction du degré de gravité de l'acte. Ces dernières peuvent aller de l'heure de retenue à l'exclusion définitive de la Maîtrise. Certains faits graves peuvent faire l'objet d'un avertissement écrit, notifié aux parents de l'élève concerné.

Trois avertissements pendant toute la durée de la scolarité entraînent la convocation d'un Conseil de Discipline.

Ce Conseil peut également être convoqué directement si la gravité de l'acte commis le justifie.

Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- Le Directeur Musical ou son adjoint et/ou le Délégué Pédagogique du site de l'élève
- L'Administrateur de la Maîtrise et/ou l'administrateur du site de Bondy)
- L'élève concerné ainsi que ses parents ou son représentant légal
- Un autre parent d'élève

Et éventuellement :

- Un représentant de l'Education Nationale
- Un représentant du CRRBB pour les élèves du site de Boulogne
- Un délégué Maîtrisien

Seul le Conseil de discipline peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un Maîtrisien. Dans le cas d'une exclusion définitive, le Conseil doit statuer à l'unanimité. Une faute grave d'un élève ayant déjà été convoqué à un Conseil de Discipline entraîne immédiatement la convocation d'un nouveau Conseil de Discipline, sans avertissement(s) préalable(s).

Les décisions du Conseil sont sans appel et font l'objet d'une notification écrite aux parents de l'élève concerné.

SIGNATURE

L'élève et les titulaires de l'autorité parentale doivent prendre l'engagement de se conformer aux clauses du présent règlement intérieur.

Cet engagement écrit devra être adressé au Directeur Musical revêtu des signatures de l'élève et de ses représentants légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé ». Il ne sera pas possible pour un élève de suivre les cours si ce document n'est pas signé.

Si l'élève est majeur, seule sa signature ; précédée de la mention « Lu et approuvé » ; est requise.

REGLEMENT DES ETUDES PREAMBULE

La Maîtrise de Radio France est un lieu de formation et de production. Elle assure la formation des élèves du CE1 à la 3ème (site de Bondy) et du CM1 à la Terminale (site de Paris) pour leur permettre de participer aux activités de productions. Cette formation de haut niveau est offerte à tous les enfants qui le souhaitent, après avoir été admis lors des recrutements organisés pour Paris à l'échelle nationale et pour tous niveaux, pour Bondy, à l'échelle du quartier nord de la ville, et ouvert à tous les enfants de CP.

Le présent Règlement des études indique le cadre, les objectifs, le contenu et les dispositions relatives à l'enseignement musical au sein de la Maîtrise de Radio France. Il fixe également le cadre et les règles dans les activités de production. Il a pour objectif de préciser les engagements de l'équipe pédagogique, des Maîtrisiens et des parents.

L'inscription de l'enfant à la Maîtrise implique l'acceptation de ce règlement des études par lui-même et sa famille.

Les activités de la Maîtrise se divisent en deux grands groupes :

- a. les activités de production : notamment répétitions à l'extérieur des sites de la Maîtrise, concerts pédagogiques, concerts et concerts radiodiffusés par tous moyens en direct ou en différé, tournées, émissions de radio ou télévision, phonogrammes ou vidéogrammes.
- b. les activités pédagogiques : cours, répétitions, ateliers

I. FONCTIONNEMENT GENERAL - ENGAGEMENT

L'admission d'un enfant lors du recrutement implique l'engagement ferme et irrévocable des signataires du présent document que cet enfant participera à l'ensemble des activités tant pédagogiques que de production de la Maîtrise, telles que précisées dans le préambule et ci-après et ceci à chaque fois que le Maîtrisien sera sollicité à cette fin.

La participation aux répétitions et productions de la maîtrise est prioritaire sur toutes les autres activités pratiquées par le Maîtrisien.

La Maîtrise de Radio France est un lieu d'excellence, le succès du projet résulte d'un engagement mutuel de l'équipe artistique et pédagogique d'un côté, des Maîtrisiens de l'autre.

Le Maîtrisien et sa famille accorderont toute l'attention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en veillant à l'assiduité et à la régularité du travail.

II. FONCTIONNEMENT DES ETUDES

1. Activités de production

Les activités de production de la Maîtrise de Radio France font partie intégrante de la formation musicale. L'admission d'un enfant implique l'autorisation, à titre gratuit, du ou des signataires tant en leur nom qu'en celui de l'enfant qu'ils représentent, de la libre utilisation par Radio France de l'ensemble des prestations et interprétations de cet enfant résultant des activités de production de la Maîtrise, aux conditions définies par Radio France, dans le respect de la législation sur l'emploi d'enfants mineurs.

Les activités de production sont définies à l'avance et transmises aux Maîtrisiens et à leur famille. Ces activités peuvent être modifiées en cours d'année.

Le Directeur Musical décide à chaque fois quels sont les Maîtrisiens qui participent aux productions ; ceci dépend de l'engagement du Maîtrisien, de sa maîtrise du programme et du travail accompli.

Le Directeur Musical peut également, à tout moment, renoncer à faire participer un Maîtrisien initialement retenu pour une production.

Le Directeur Musical est seul juge du volume des activités de production de chacun des deux sites.

2. Activités pédagogiques

A. Matières enseignées

La pratique du chœur est l'axe central du travail pédagogique de la Maîtrise de Radio France.

Les autres enseignements, (chant, formation musicale, piano, Technique Alexander ou Dalcroze, chef dechant et différents ateliers) gravitent autour de cet axe et sont adaptés aux productions.

Le temps d'activité et l'emploi du temps sont variables selon le niveau du Maîtrisien.

B. Cursus Site de Bondy

Cycle initiation (CE1 et CE2)

Ce cycle est celui de la découverte de la musique et du chant. Il est organisé afin de développer chez l'élève le goût de la musique, par l'apprentissage du chœur, du chant et du piano. Les cours de Formation musicale complètent cet enseignement.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

3 heures de chœur

2 heures de formation musicale et 1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variables d'une classe entière à un groupe de 2 à 4.

Cycle préparatoire (CM1 et CM2)

Les élèves de ce cycle font partie de la pré-Maîtrise. Ce chœur a pour vocation de consolider la pratique collective, il est amené à faire plusieurs concerts publics dans l'année.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

4 heures de chœur

2 heures de formation musicale

1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variables d'une classe entière à un groupe de 2 ou 3.

Premier cycle (6^e à 5^e)/Deuxième cycle (4^e à 3^e)

Les élèves de ces cycles font partie du chœur principal. Ce chœur a la vocation d'assurer la plupart des productions. Il demande un engagement fort de la part de l'élève.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

5 heures de chœur

3 heures de formation musicale

1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variables d'une classe entière à un groupe de 2 ou 4.

C. Evaluations et examens

Tout au long de leur scolarité à la Maîtrise de Radio France, les Maîtrisiens sont évalués sur les compétences acquises et leurs performances en chœur. Cette évaluation est continue, et fait l'objet d'un bulletin semestriel.

La première année à la Maîtrise de Radio France est probatoire.

Les nouveaux Maîtrisiens sont suivis par la déléguée pédagogique.

A la fin de chaque cycle, un examen est organisé. Il valide l'acquisition par le Maîtrisien des compétences ciblées par cycle.

Selon les résultats obtenus, une réorientation peut être envisagée.

Tout au long de l'année, les élèves participent aux moments musicaux et auditions publiques.

Cette participation est obligatoire et fait partie intégrante de l'évaluation.

En fin d'année scolaire, le passage d'un site d'enseignement de la Maîtrise de Radio France (Bondy-Paris-Bondy) à l'autre est envisageable, sous réserve des places disponibles dans le site d'arrivée et des critères suivants :

- la demande doit être faite dès réception du dossier de réinscription à la Maîtrise ;
- passage en classe de 6^e : réussite aux examens d'entrée au Chœur principal (année de CM2) mention très bien ;
- passage en classe de 2^{nde} : réussite aux examens de fin d'année (classe de troisième) mention bien ou très bien ;
- en cas de déménagement des parents (tout niveau) : réussite à un examen d'évaluation du niveau actuel : mention très bien.

Même si les conditions précédentes sont remplies, le passage d'un élève d'un site à l'autre est soumis à l'acceptation finale de la directrice musicale ou de son adjointe, et de l'Education Nationale en ce qui concerne les inscriptions dans un autre établissement scolaire.

3. Activités extérieures

Tout au long de leur scolarité, les Maîtrisiens ne peuvent pas participer à d'autres productions artistiques ni à des concours liés à la voix. Toutefois, certaines dérogations pourront être accordées par le Directeur Musical ou son adjoint et eux seuls, en réponse à une demande écrite présentée par les titulaires de l'autorité parentale et concernant une prestation ponctuelle ne pouvant nuire à l'activité de la Maîtrise de Radio France.

Les Maîtrisiens ne peuvent pas suivre d'autre enseignement du chant que celui de la Maîtrise de Radio France pendant l'année scolaire.

Enfin, les élèves et leurs parents ne peuvent pas utiliser le nom de la Maîtrise de Radio France à des fins personnelles, pendant la durée de la scolarité.

III. ARRET DES ETUDES POUR DES RAISONS ARTISTIQUES ET/OU PÉDAGOGIQUES

1. Arrêt des études par décision de la Maîtrise

En cas de résultats insuffisants, la réorientation d'un élève pour des raisons pédagogiques est de la seule compétence du Directeur Musical ou son adjoint et du Délégué pédagogique. Cette réorientation est effective à la fin de l'année scolaire. Elle peut conduire à l'arrêt des études maîtrisiennes. Une réorientation peut être aussi envisagée dans le cas de manquements graves à la discipline mettant en danger les productions (cf. Règlement intérieur).

2. Arrêt des études par décision des titulaires de l'autorité parentale

Lorsqu'un enfant arrête ses études à la Maîtrise, les titulaires de l'autorité parentale doivent en informer le Directeur Musical ou son adjoint lors d'un entretien, ou le Délégué Pédagogique pour les Sites de Bondy, puis confirmer leur décision par écrit.

En ce qui concerne les Maîtrisiens majeurs, toute décision personnelle visant à l'arrêt des études à la Maîtrise de Radio France doit d'abord faire l'objet d'un entretien avec le Directeur Musical.

IV. SIGNATURE

Les titulaires de l'autorité parentale doivent prendre, au nom du Maîtrisien, l'engagement de se conformer aux clauses du présent règlement des études. Les Maîtrisiens majeurs s'engagent au respect de celui-ci à titre personnel.

Cet engagement écrit devra être adressé au Directeur musical revêtu de la signature du représentant légal du mineur ou de la signature du Maîtrisien lorsque celui-ci est majeur et de la mention « lu et approuvé ».

**CONVENTION D'APPLICATION N°2.
DE LA CONVENTION CADRE
COURSUS MIXTE MAITRISE DE RADIO FRANCE - SPORT AU COLLEGE
PIERRE BROSSOLETTE DE BONDY 2019-2023
ENSEIGNEMENT DES COLLEGIENS-NES « SPORTIFS-VES » 2019-2023**

ENTRE :

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Antoine CHALEIX, en sa qualité de d'inspecteur académique - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est à Bobigny, 8 rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex

Ci-après dénommé « **La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN)** »

D'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° _____, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex

Ci-après dénommé "**Le Département**"

D'autre part,

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, représenté par Monsieur Gérard COSME, en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Bureau Territorial Bureau de territoire n° _____, dont le siège est au Quadrium, 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville cedex

Ci-après dénommé « **Est Ensemble** »

d'autre part,

ET

LA VILLE DE BONDY, représentée par Madame Sylvine THOMASSIN, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____, dont le siège est à Bondy, Esplanade Claude Fuzier – 93140 Bondy

Ci-après dénommée « La ville de Bondy »

D'autre part,

ET

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BONDY, représentée par Monsieur Nour-Eddine ZIANE, en sa qualité de Président, dont le siège est à Bondy, 4, rue Marx Dormoy – BP 56 – 93140 Bondy

Ci-après dénommée « **L'ASB** »

D'autre part,

ET

LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE, représenté par Monsieur Thierry MERLET, en sa qualité de Chef d'établissement, sis à Bondy, 77, avenue Henri Barbusse – 93140 Bondy

Ci-après dénommé « **Le Collège** »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La présente convention, intitulée « Convention d'application n°2 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy - 2019-2023 - Enseignement des collégiens-nes sportifs-ves » précise les modalités d'organisation qui doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences sportives particulièrement affirmées.

Tout ce qui n'est pas défini dans la présente convention d'application en terme de modalités d'organisation générale entre les Parties est précisé dans la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et ses avenants.

CELA AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions spécifiques dans lesquelles, la DSDEN, le Département, Est Ensemble, la ville de Bondy, l'ASB et le Collège conviennent de coopérer, afin de mettre en place le volet sportif du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport.

Ce volet sportif doit permettre :

- de motiver des élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent,
- aux élèves d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant d'aborder le haut niveau,
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier,
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie.

L'ambition partagée de toutes les Parties est de permettre à ces élèves de concilier scolarité et projet sportif et ainsi favoriser leur réussite.

1.1 – Les disciplines sportives concernées

Les Parties conviennent que les disciplines sportives qui font l'objet d'un enseignement dispensé par l'ASB dans le cadre du Cursus Maîtrise de Radio France-Sport sont : l'escrime et le judo.

Les Parties peuvent convenir par avenant d'étendre ou de réduire le nombre de disciplines proposées.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ADMISSION ET DE SORTIE

2.1 – Pré-sélection des élèves sportifs

Avant proposition à la commission d'admission, les élèves sportifs sont repérés par l'ASB pendant l'année n-1, parmi ses adhérents remplissant les critères d'âge et d'exigence sportive.

Les futurs-es candidats-es souhaitant intégrer le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport doivent faire acte de candidature par courrier auprès de l'ASB pour établir un dossier de dérogation, si nécessaire.

Afin d'élargir le nombre d'enfants susceptibles d'intégrer le cursus à partir de la 6^{ème}, l'ASB en collaboration avec l'Education nationale et la ville de Bondy met en place, sur le temps scolaire, des actions de sensibilisation sur le 1^{er} degré sur les disciplines proposées (escrime, judo). Les modalités sont définies au cours de l'année entre les Parties.

Un document, rédigé par la circonscription du 1er degré et l'ASB précisant les modalités est annexé en début année scolaire et transmis aux Parties.

Un entretien avec le·a candidat·e et son·a représentant·e légal·e est alors organisé par l'ASB pour présenter le cursus dans toutes ses composantes et préciser les motivations du·de la futur·e collégien·ne. Lors de cet entretien, un·e représentant·e du Collège est associé·e.

A l'issue de cette étape, le dossier de l'élève comportant les pièces suivantes est transmis à la commission d'affectation départementale :

- l'avis de l'ASB,
- les résultats scolaires des classes précédentes,
- une lettre de motivation de l'élève.

2.2 – Procédure d'admission pédagogique

La commission d'affectation départementale pour l'entrée en 6^{ème} est constituée :

- du·de la chef·fe d'établissement du Collège ou son·a représentant·e,
- du·de la responsable de l'ASB ou de son·a représentant·e assisté·e de ses directeurs·rices sportifs·ves,
- des professeurs·es de l'équipe pédagogique de la classe de 6^{ème},
- d'un·e conseiller·ère principal·e d'éducation,
- d'un·e représentant·e des parents d'élèves siégeant au Conseil d'administration du Collège,

Elle est chargée de donner des avis sur les dossiers de candidature des élèves sportifs entrant en 6^{ème}. Les élèves du secteur du collège Pierre Brossolette sont prioritaires pour le recrutement au sein du cursus.

Elle est réunie sous la présidence de l'Inspecteur·trice académique - directeur·rice académique ou de son·a représentant·e, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédant l'entrée en 6^{ème}.

La date de la commission d'admission pédagogique doit être fixée en cohérence avec le calendrier de l'Education Nationale pour l'admission en 6^{ème}.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en sport, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

2.3 – Périmètre de recrutement

Le périmètre de recrutement des élèves sportifs doit, en priorité, être le secteur scolaire du collège Pierre Brossolette.

La DSDEN peut accorder des dérogations au secteur scolaire, au cas par cas, après étude des dossiers.

2.4 – Procédure d'affectation

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'Inspecteur·trice académique - directeur·rice académique. Elle est prononcée sur la base des propositions de la commission d'affectation départementale du cursus.

Le·a Chef·fe d'établissement du Collège procède alors à l'inscription de l'élève dans la classe.

2.5 – Sortie du cursus

En cas de manquement aux obligations sportives et/ou scolaires, une sortie du cursus peut être proposée conjointement par l'ASB et le Collège, en cours d'année scolaire. Une phase de dialogue avec la famille est instaurée afin de faciliter la suite du parcours scolaire de l'élève.

L'ASB et le Collège s'engagent à tenir informées les Parties de toute proposition de sortie du cursus.

2.6 – Entrée en cours de cursus

En fonction des places laissées vacantes en cours de cursus, l'intégration d'élèves motivés et répondant aux critères d'admission peut être réalisée avec l'accord de toutes les Parties.

2.7 – Recrutement complémentaire exceptionnel

En cas de défection en cours du cursus, l'ASB peut proposer à ses partenaires une procédure exceptionnelle de recrutement élargi d'élèves.

Le périmètre de recrutement retenu est le territoire de la ville de Bondy conformément à l'article 2.3. Un travail sur les modalités de recrutement élargi est mis en place avec les partenaires du service des sports de la ville de Bondy, afin de repérer et d'informer au mieux les élèves susceptibles d'être concernés comme précisé dans l'article 2.1.

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT

L'ASB assure et supervise seule l'enseignement sportif du cursus en dehors de l'établissement scolaire.

Une concertation est prévue avec les enseignants d'EPS du Collège.

3.1 – Enseignement général et enseignements dispensés par l'ASB

L'enseignement dispensé aux élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport intègre :

- un enseignement général conforme au programme scolaire officiel pour chacun des niveaux et assuré par des enseignants·es d'Education physique et sportive du collège,
- un enseignement dans l'une des deux disciplines sportives, le judo ou l'escrime, dispensé par des éducateurs·rices sportifs·ves diplômés·es recrutés·es et rémunérés·es par l'ASB.

La DSDEN et l'ASB s'engagent à respecter l'autonomie de leurs enseignements réciproques, dans un esprit d'étroite coopération.

3.2 – Adhésion à l'Association sportive du Collège

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport sont vivement encouragés à adhérer à l'Association sportive du Collège.

3.3 – Adhésion à l'ASB

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport sont adhérents de l'ASB.

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport sont obligatoirement licenciés auprès de la fédération française de la discipline pratiquée : judo ou escrime.

En cas de difficultés pour la participation financière pour les familles, les fonds sociaux du Collège peuvent être sollicités.

ARTICLE 4 - EMPLOI DU TEMPS

4.1 – Emploi du temps régulier

Les Parties sont convenues d'instaurer un parcours de classe à horaires aménagés, afin d'assurer pleinement l'enseignement scolaire général des élèves du cursus.

Pour tous les niveaux, les élèves sportifs bénéficient d'un soutien et de l'aide au travail personnel, si nécessaire.

Le Collège organise ces temps, en concertation avec l'ASB, et transmet les emplois du temps en début d'année.

Les entraînements avec l'ASB se déroulent, sur le temps libéré, deux après-midi par semaine pour chaque discipline, dans le cadre d'une amplitude horaire allant de 13h30 à 16h.

Les activités de l'Association sportive du Collège pour les collégiens adhérents se déroulent le mercredi après-midi.

4.2 – Exceptions à l'emploi du temps régulier

Les activités de l'ASB s'ajoutant à l'enseignement prévu à l'article 4.1, et notamment les compétitions et/ou démonstrations et/ou entraînements supplémentaires, peuvent également avoir lieu en semaine après 16h, en fonction de la disponibilité des locaux référencés à l'article 9.1 de la présente convention.

Exceptionnellement, les contraintes liées aux compétitions peuvent conduire à un aménagement ponctuel des horaires et/ou de l'organisation du travail scolaire, dans l'intérêt des élèves.

Pour sa part, l'ASB respecte les obligations scolaires des élèves qui doivent pouvoir mener leur double cursus en toute harmonie.

4.3 – Modifications exceptionnelles à la demande du Collège

Toute demande de modifications exceptionnelles du temps des élèves sportifs ayant une incidence sur le temps libéré pour les activités sportives encadrées par l'ASB, est adressée par courriel à l'ASB au minimum un mois avant la date concernée. L'ASB y répond par courriel dans un délai d'une semaine.

4.4 – Accès prioritaires à la demi-pension

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport qui sont demi-pensionnaires accèdent prioritairement à la demi-pension du Collège, pour leur permettre d'aborder l'entraînement de l'après-midi dans de bonnes conditions.

4.5 – Modalités d'organisation du stage d'intégration

Concernant l'organisation du stage d'intégration décrit à l'article 3.3 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et de ses avenants, il se tient au cours de l'année scolaire sur une base de loisirs. Il est axé essentiellement sur le sport et regroupe les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} du cursus.

Le Collège, organisateur de ce stage, prend en charge toute l'organisation matérielle et réglementaire.

La Ville ou le Département peuvent prendre en charge les transports aller et retour en car pour se rendre sur la base de loisirs sur les deux jours.

Les dates du stage sont arrêtées d'un commun accord entre l'ASB, la Maîtrise de Radio France, le Département et le Collège.

L'encadrement est assuré par le Collège.

Le Département veille dans la mesure du possible, à ce que la base de loisirs de Champs-sur-Marne, traite en priorité la demande du collège Pierre Brossolette et lui attribue les créneaux horaires nécessaires au bon déroulement du stage.

ARTICLE 5 - SUIVI DES ÉLÈVES

5.1 – Concertation et procédure d'évaluation

Le Collège et l'ASB poursuivent leur étroite collaboration en établissant une information réciproque et régulière sur l'ensemble des activités et le suivi individuel des élèves. Cette information est faite par des interlocuteurs reconnus par le Collège et l'ASB dans le cadre d'une concertation programmée.

Les éducateurs·rices sportifs·ves de l'ASB référents·es sont conviés·es avec l'équipe pédagogique du Collège pour participer à chaque conseil de classe en fin de trimestre.

5.2 – Passage dans le niveau supérieur

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du conseil de classe. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines scolaires obligatoires.

Seule la décision de la poursuite du cursus doit être prise conjointement entre le Collège et l'ASB, suite à un bilan global du fonctionnement de la classe, réalisé en fin d'année.

ARTICLE 6 - COMMISSION DE SUIVI

Le rôle et la composition de la commission de suivi sont décrits à l'article 8 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023.

ARTICLE 7 - COMPTABILISATION ET JUSTIFICATION DES ABSENCES

L'ASB s'engage à prévenir, par téléphone ou par courriel, le Collège de tout retard ou absence d'un éducateur dans les meilleurs délais afin de permettre de gérer les sorties des élèves du Collège.

L'ASB s'engage à prévenir la ville de tout retard afin de permettre l'organisation de l'accueil des élèves dans les sites sportifs dans l'attente de l'arrivée de l'éducateur·rice.

7.1 – Comptabilisation des absences d'élèves par l'ASB

A chaque début d'activité sportive dispensée par l'ASB dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport, l'ASB s'engage à faire l'appel pour constater les éventuelles absences d'élèves.

Elle doit communiquer par téléphone ou par courriel le résultat de cet appel, avant le début de l'activité, au service de la vie scolaire du Collège.

Le Collège et l'ASB s'engagent à s'informer mutuellement dès qu'ils ont connaissance d'une absence programmée d'un élève pour raisons médicales ou autres.

7.2 – Justification des absences

Pour chaque absence d'un élève signalée par l'ASB, il revient au Collège de prévenir les responsables légaux de l'élève absent et de demander la justification de cette absence. Le Collège doit tenir informée l'ASB des justifications données.

Toute absence aux activités dispensées par l'ASB dans le cadre du cursus est considérée comme une absence scolaire et doit faire l'objet par les représentants légaux de l'élève d'une justification auprès du Collège sous peine de sanction.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

8.1 – Responsabilités du Collège

Le Collège est responsable sur le temps scolaire.

Il intègre le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport dans le projet d'établissement, dont un exemplaire est annexé à la présente convention¹.

8.2 – Responsabilités de l'ASB

L'ASB prend en charge le recrutement et la rémunération des éducateurs·rices sportifs·ves qualifiés·es qui animent les entraînements et le suivi compétitif.

Elle désigne un·e référent·e qui assure la coordination avec le Collège.

Elle veille au respect par les élèves du règlement intérieur des structures sportives mises à disposition référencées à l'article 9 lors des entraînements et/ou compétitions et/ou manifestations organisées dans le cadre du cursus et annexé à la présente convention².

L'ASB s'engage à fournir et à renouveler si besoin le matériel pédagogique nécessaire à l'exercice des activités sportives qu'elles dispensent dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport.

Pendant les cours dispensés par les sections ASB judo ou escrime, les élèves sont sous la responsabilité de l'ASB, à ce titre ils doivent être à jour de leur licence fédérale.

8.3 – Responsabilité pendant la durée des trajets

Lorsqu'il-elle se rend sur le lieu de son activité sportive dispensée par l'ASB à partir de 13h30, les élèves escrimeurs demi-pensionnaires sont accompagnés par le Collège jusqu'à la salle d'escrime.

Les élèves externes, pendant la durée des trajets, sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

En début d'année scolaire, un document écrit stipulant que ces trajets se font sous leur seule responsabilité est remis par le Collège aux responsables légaux.

Ce document décrit le planning des déplacements. Il doit être impérativement signé de façon conjointe par le Chef d'établissement et les responsables légaux.

Ce document doit aussi mentionner que les responsables légaux autorisent leur enfant, à la fin des activités dispensées par l'ASB dans le cadre du cursus, à rejoindre directement le domicile sans passer par le Collège.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'éducateur·rice sportif·ve de l'ASB encadrant le groupe sur un des sites sportifs référencés à l'article 9.1, les élèves peuvent rentrer à leur domicile conformément à l'autorisation parentale. Le gestionnaire de l'équipement sportif concerné (agent de la ville de Bondy), prévenu par l'agent d'accueil du site, s'engage à informer la vie scolaire du Collège de toute absence de l'éducateur·rice sportif·ve diplômé·e.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

9.1 – Equipements sportifs et conditions de mise à disposition

Les équipements sportifs suivants sont mis à disposition par la ville de Bondy et Est Ensemble à l'ASB pour l'enseignement de l'escrime et du judo dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport :

- Le Dojo, situé au 137 avenue Henri Barbusse à Bondy selon les dates et horaires suivants : le mardi et jeudi de 14h à 16h pendant la période scolaire.

¹ - Projet d'établissement du Collège Pierre Brossolette de Bondy

² - Règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bondy.

- La salle d'escrime située au 1^{er} étage de la piscine Michel Beaufort, 207 avenue Gallieni à Bondy : selon les dates et horaires suivants : le lundi et jeudi de 13h30 à 16h pendant la période scolaire.

9.2 – Utilisations exceptionnelles

Il est précisé que l'ensemble des locaux désignés à l'article 9.1 peuvent ponctuellement être mis à disposition de l'ASB à des jours et horaires, hors temps scolaire et horaires convenus ci-dessus, pour les besoins exceptionnels liés au cursus (compétitions, démonstrations...).

Cette mise à disposition pour des utilisations exceptionnelles doit faire l'objet d'une demande préalable écrite, au moins 8 jours avant la date d'utilisation :

- pour le Dojo : auprès du service municipal des sports et recevoir l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy,
- pour la salle d'escrime : auprès de la Direction des sports d'Est Ensemble.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS

10.1 – Charges

La ville de Bondy et Est Ensemble prennent en charge l'intégralité des frais et charges liés au fonctionnement des équipements sportifs désignés à l'article 9.1, tels que les frais d'entretien des locaux, les charges d'électricité, d'eau et de chauffage.

10.2 – Occupation

L'ASB s'engage :

- à ne point céder le droit à l'occupation, ni sous-louer en tout ou partie les locaux concédés, ni héberger quiconque,
- à n'apporter aucun trouble au voisinage du fait de cette occupation,
- à se conformer au règlement intérieur des équipements sportifs.

L'ASB ne peut utiliser les locaux occupés sur les créneaux horaires affectés au cursus pour une autre activité que celle de l'enseignement dispensé par les éducateur·rices sportif·ves de l'ASB, sans l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy ou d'Est Ensemble.

En outre, il est convenu que cette mise à disposition ne confère pas à l'ASB la propriété commerciale telle qu'elle est définie par le décret du 30 septembre 1953, codifié aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce.

10.3 – Loyer

Les locaux mis à disposition, stipulés dans l'article 9, le sont à titre gratuit.

10.4 – Embellissements, améliorations

L'ASB ne peut effectuer dans les locaux stipulés à l'article 9.1 aucun changement de distribution, aucune construction, sans l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy ou d'Est Ensemble.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques exécutés par l'ASB dans les conditions ci-dessus, restent à la fin de la mise à disposition, la propriété de la ville de Bondy ou d'Est Ensemble, sans aucune indemnité pour l'ASB et sans que celle-ci soit obligée de les remettre dans leur état primitif.

L'ASB s'engage en fin de mise à disposition, à restituer les locaux en l'état de leur entrée en jouissance compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET CONTRÔLES

11.1 – Assurance

La ville de Bondy et Est Ensemble sont responsables de la conformité et de l'assurance des locaux mentionnés à l'article 9.1 de la présente convention.

L'ASB doit souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, une assurance incendie et au titre de sa responsabilité civile pour les activités qu'elle déploie au titre de la présente convention dans les locaux référencés à l'article 9.1.

L'ASB s'engage à remettre annuellement et à chaque demande de la ville de Bondy et Est Ensemble les attestations d'assurance correspondantes.

11.2 – Contrôles

La ville de Bondy et Est Ensemble peuvent mandater à tout moment tout fonctionnaire municipal ou territorial compétent pour contrôler le respect des locaux mis à disposition mentionnés à l'article 9.1.

ARTICLE 12 - DUREE

Comme la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et ses avenants, auxquels elle est rattachée, la présente convention d'application n°2 entre en vigueur dès sa signature par les Parties et s'exécutera jusqu'au renouvellement de la convention au plus tard au 31 décembre 2023.

Si l'une des Parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle doit notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non-renouvellement de la présente convention d'application n°2 ne peut donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Les dispositions de la convention cadre et de ses avenants intéressant les Parties aux présentes restent applicables jusqu'au terme de la présente convention d'application n°2 en dépit de la résiliation éventuelle de la convention cadre par l'ASB.

Dans l'hypothèse d'une fermeture du site de la Maîtrise à Bondy et du retrait de Radio France du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport, les signataires de la présente convention d'application n°2 s'engagent à poursuivre leur collaboration en vue de maintenir le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non renouvellement ou la résiliation de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio-France-Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy – 2019-2023 et ses avenants, entraîne automatiquement et de plein droit résiliation de la présente convention.

Si l'une ou plusieurs des Parties à la présente convention se trouve(nt) confrontée(s) à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle(s) sans qu'elle(s) puisse(nt) trouver une autre solution, elle(s) peut(peuvent) dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette(ces) dernière(s) doit(doivent) notifier sa(leur) décision aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant doit être accepté et signé par toutes les Parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGE

La présente convention est régie par la loi française actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des Parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil dont dépend la commune de Bondy.

Fait à Bondy, le

En 6 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis
Antoine CHALEIX
Directeur académique

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Emmanuel CONSTANT
Le Vice-président

Pour l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
Gérard COSME
Président d'Est Ensemble

Pour la ville de Bondy
Sylvine THOMASSIN
Maire de Bondy

Pour l'ASB
Nour-Eddine ZIANE
Président

Pour le Collège Pierre Brossolette
Thierry MERLET
Chef d'établissement du Collège

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dojo Petitjean

Ville de Bondy

Vu la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

Considérant que l'équipement «Dojo Petitjean» fait partie du patrimoine immobilier de la ville de Bondy, et qu'il est financé par ses habitants, la ville de Bondy accepte de le mettre à disposition des associations et des scolaires ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

- GÉNÉRALITÉS :

Article 1 - L'équipement Dojo "Petitjean", peut être mis à la disposition des personnes morales et physiques qui en font la demande écrite auprès de monsieur le Maire et du Service Municipal des Sports. Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement et régulièrement être déclarées en préfecture.

Article 2 - Pour être déclarée recevable, toute demande devra comporter l'engagement préalable de respecter et de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement. Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature et le but de celle-ci.

Article 3 - La ville se réserve la possibilité de juger de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

Article 4 - L'utilisation des installations sportives pour les séances d'éducation physique aux enfants des écoles de Bondy et pour les associations sportives bondynoises fera l'objet d'une convention qui sera signée entre les demandeurs et la ville de Bondy.
L'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires du second degré pour l'enseignement de l'EPS fera l'objet d'une convention entre la ville de Bondy et les collectivités territoriales concernées.

Article 5 - Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location est interdite.

Article 6 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations pourront donner lieu à une exclusion immédiate des contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès des installations soit temporairement, soit définitivement.

Article 7 - L'utilisation de l'installation sportive pendant la période scolaire a lieu conformément au programme élaboré par le Service Municipal des Sports après étude des demandes présentées par les chefs d'établissements intéressés.
Les équipements sont mis à disposition des associations intéressées selon un planning de fréquentation annuel établi par le Service Municipal des Sports après étude des demandes formulées par celles-ci, au titre de leurs séances d'entraînement.

Un planning d'occupation des installations est également établi pour la période des congés scolaires, prenant en compte les besoins des associations sportives et des différents services municipaux (service des sports, centres sociaux, centres de loisirs, service jeunesse). Ces demandes seront faites par les utilisateurs auprès du Service Municipal des Sports deux mois avant le début des congés.

La ville se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service.

Article 8 - Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation des installations imparties à chaque utilisateur est exigé pour le bon fonctionnement des installations.

Les établissements scolaires et associations n'utilisant pas l'équipement dans le créneau réservé, devront informer suffisamment à l'avance le Service Municipal des Sports.

Sauf raison motivée et signalée au préalable au Service Municipal des Sports, les associations et établissements scolaires verront leurs autorisations d'accès aux installations réétudiées s'ils n'ont pas utilisé effectivement, durant trois créneaux consécutifs, les heures d'occupation qui leur sont attribuées.

Article 9 - L'heure limite des entraînements est fixée à 22 h 30. La fermeture des installations par le gardien a lieu à 23 h 00.

Article 10 - Passé 22 heures, les utilisateurs devront prendre toutes les mesures pour respecter la tranquillité du voisinage. En particulier, il est interdit de tenir à l'extérieur des installations toute réunion ou discussion, ou de stationner aux abords des installations avec des véhicules à moteur en fonctionnement.

Article 11 - Chaque utilisateur est tenu de fournir, en début d'année, le calendrier des compétitions arrêté par sa fédération. Toute modification au programme établi doit être transmise au Service Municipal des Sports dans les plus brefs délais.

B - CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 12 - Pour être admis dans les installations et pour des raisons de sécurité et d'optimisation de l'utilisation des équipements, les utilisateurs devront :

- être accompagnés d'un dirigeant ou responsable pour les associations sportives ou de leur professeur pour les établissements scolaires;
- observer la plus grande courtoisie vis-à-vis du personnel communal.
- Indiquer sur le registre de fréquentation, le nom du responsable et le nombre de pratiquants
- Lors des séances d'entraînement et d'EPS, être au minimum :
- 6 pour accéder au Dojo

Si ce quota n'est pas respecté lors de trois séances consécutives, le créneau de mise à disposition sera réétudié par le Service Municipal des Sports.

Article 13 - Le matériel d'éducation physique et sportive appartenant à la ville de Bondy, est mis gracieusement à la disposition des utilisateurs. En aucun cas, celui-ci ne devra être utilisé en dehors desdites installations.

En outre, une collaboration entre le dirigeant ou le professeur et l'agent communal présent est demandée pour le transport et la mise en place de ce matériel. Ces interventions seront effectués avec un maximum de précaution afin d'éviter toute dégradation ou accident.

Les responsables scolaires et extrascolaires devront prendre toutes les mesures de discipline nécessaires à la sauvegarde des locaux et matériels sportifs mis à leur disposition.

Article 14 - Les utilisateurs des installations sportives sont tenus de faire un nettoyage sommaire après chaque utilisation (ramassage de papiers, de pelures de fruits ...).

Article 15 - Les vestiaires, douches et sanitaires doivent être laissés propres et en ordre.

Pour cela, les utilisateurs veillent à :

- ne pas laisser de vêtements ou d'équipements dans les vestiaires ;
- respecter les peintures et autres revêtements ;
- manipuler les douches avec précaution ;
- n'utiliser que les vestiaires qui leur sont attribués.

Article 16 - Après chaque séance, l'agent de service doit s'assurer :

- qu'aucune lampe n'est restée allumée;
- qu'aucune conduite d'eau ne continue de débiter;
- que toutes les baies sont closes;
- que toutes les portes sont fermées à clé;
- que le matériel est bien rangé.

C - INTERDICTIONS

Article 17 - Il est formellement interdit :

- de manger ou de boire dans les salles en dehors des manifestations sportives;
- de fumer dans les salles de sport, vestiaires, et douches;
- de malmener le matériel ;
- de nettoyer tout objet sous la douche ;
- d'introduire tous produits illicites, de l'alcool ou dangereux pour la sécurité des personnes ;
- de coller des papillons et tracts sur les murs et installations;
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement prévues à leur collecte ;
- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse ;
- d'allumer des barbecues sans l'accord préalable de la ville ;
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et, notamment, de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles, de circuler en chaussures non adaptée aux revêtements de sol des salles de sport ;
- de modifier en quoi que ce soit le dispositif de sécurité;
- d'effectuer tous travaux de réparation ou modifications, sans l'accord préalable de la ville.

Tout comportement de nature à porter atteinte aux bâtiments ou aux usagers est interdit.

Article 18 - Les systèmes de fonctionnement du chauffage et de l'éclairage des installations sont placés sous la responsabilité du Service Municipal des Sports et par délégation de l'agent de service présent sur le site sportif. En aucun cas, les sportifs, éducateurs ou dirigeants ne doivent procéder à des interventions sur l'ensemble des installations techniques.

Article 19 - Le personnel municipal, s'il est tenu d'observer la plus grande courtoisie vis-à-vis des usagers ou des spectateurs, est habilité à interrompre toute activité ou pratique ne respectant pas le bon usage des installations, il fera preuve de fermeté à l'encontre des personnes contrevenants aux principes précités.

Toute contestation sera portée à la connaissance de la direction du Service Municipal des Sports, qui appréciera et saisira, s'il y a lieu, la municipalité ou la police dans les cas graves et en cas d'urgence.

D - TENUE SPORTIVE EXIGÉE ET PRATIQUE SPORTIVE

Article 20 - L'accès au tapis de judo doit se faire impérativement pieds nus. Les utilisateurs se déchausseront devant le tapis.

Article 21 - Seule la pratique des sports répondant à l'installation sportive est autorisée dans leur enceinte par les adeptes régulièrement inscrits dans les associations sportives.

Article 22 - Les responsables des associations sportives sont tenus d'interdire l'accès des installations sportives et de leurs annexes à tout contrevenant aux articles 18 et 21.

E - RESPONSABILITÉS

Article 23 - Pendant l'utilisation des installations sportives :

- par les scolaires, la responsabilité incombe aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés;
- par les extrascolaires, la responsabilité incombe aux présidents des associations sportives ou à leurs représentants désignés.

Article 24 - La ville est dégagee de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou les locaux mis à la disposition des associations.

Article 25 - Toute dégradation survenant à l'occasion d'un cours d'EPS, d'un entraînement ou d'une manifestation sportive sera signalée à l'agent de service présent par le responsable de groupe.

La remise en état des installations ou du matériel dégradé pourra, selon le cas, faire l'objet d'une prise en charge par l'utilisateur de tout ou partie des frais engagés par la Ville à cette occasion.

Article 26 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables, tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants, des accidents résultant de l'utilisation des installations, à quel que titre que ce soit, lors des entraînements ou des manifestations. Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

F - CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 27 - Toute demande de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit être adressée à Monsieur le Maire et au Service Municipal des Sports au moins trois mois à l'avance. Elle doit être établie conformément aux dispositions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

Une convention de mise à disposition temporaire sera alors signée entre l'organisme demandeur et la Mairie de Bondy.

Article 28 - Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 29 - La ville se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Bondy, le

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général de la Seine
Saint Denis

Gilbert ROGER